



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-303

MODIFIANT L'ARRETE N°2026-290 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE AUX ÉLUS D'ASTREINTE DANS LE CADRE DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC ET DE LA GESTION DE CRISE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-290 du 5 juin 2026 portant délégation de fonctions et signature aux élus d'astreinte dans le cadre de la continuité du service public et de la gestion de crise,

Considérant la nécessité d'adapter le planning des astreintes suite à l'indisponibilité d'un élu pour la semaine du 19 au 26 juin 2026,

ARRETE

Article 1 : Les dates d'astreinte prévues à l'article 2 de l'arrêté n°2026-290 du 5 juin 2026 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Fathi AÂRAB

7ème Adjoint au Maire

Du 19 au 26 juin 2026

Olivier LEHOUSSEL

3ème Adjoint au Maire

Du 26 juin au 3 juillet 2026

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 18 juin 2026,

Le Maire




Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 19 juin 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.